



Bourse aux jouets 2026

www.ville-lagarde.fr

REGLEMENT

Article 1

La manifestation est ouverte exclusivement aux enfants, jusqu'à l'âge de 14 ans moins un jour, accompagné d'un parent.

Les revendeurs ne sont pas admis.

Article 2

Inscriptions le 14 octobre pour les Gardéens et les 21, 28 octobre pour tous (Gardéens et non Gardéens) en Mairie de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17h30.

Se munir d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité du parent et du livret de famille.

Article 3

La manifestation se déroulera le **samedi 8** et le **dimanche 9 Novembre de 9 h à 18 h** à la Maison Communale Gérard Philipe.

L'installation est autorisée à partir de 8h00 ; la vente à partir de 9 h sous peine d'exclusion de la manifestation l'année suivante.

Article 4

Les droits d'inscription à la manifestation sont de 8 € la table pour le samedi ou le dimanche et de 15 € pour les deux jours. La totalité des droits d'inscription est reversée au Téléthon (chèques à l'ordre de l'AFM Téléthon).

Chaque famille peut disposer de deux tables maximum.

Article 5

En aucun cas les jouets achetés dans les différents stands ne peuvent être revendus sur la foire.

Article 6

Le stand mis à la disposition de l'enfant est sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant celui-ci

Article 7

Chaque stand dispose de deux chaises maximum.

Article 8

L'organisateur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement des jouets et ne peut être tenu pour responsable en cas de litige.

Article 9

L'exposant devra présenter son bulletin d'inscription à l'ouverture des portes et le conserver. Les organisateurs de la manifestation pourront effectuer des vérifications tout au long de la journée.

Article 10

Les places laissées vacantes le matin à partir de 10 h et l'après-midi à partir de 15 h seront automatiquement accordées aux personnes sur liste d'attente.

Article 11

Ne sont acceptés à la vente que les jouets, livres, disques, CD, DVD "enfants", consoles et jeux vidéos, en parfait état, ne comportant aucun caractère délictueux ou licencieux.

Article 12

Sont strictement interdits à la vente les magnétoscopes, téléviseurs, lecteurs DVD, radios, chaînes HI FI, livres pour adultes, bijoux fantaisie, objets de décoration, vêtements, articles de puériculture.

Article 13

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les jouets invendus dans un lieu prévu à cet effet, afin que ces derniers soient distribués à des associations caritatives.

Les jouets déposés seront triés et répartis aux associations par un membre du personnel municipal exclusivement.

Seuls les jouets propres et intacts peuvent faire l'objet d'un don.

Article 14

Les stands doivent être entièrement débarrassés le soir dès 18 h.

Des poubelles sont à la disposition des participants.

Article 15

Par mesure de sécurité, seules les prises situées à côté de la buvette peuvent être utilisées pour les essais de matériel. Tout essai devra être conforme aux normes de sécurité électrique et technique.

Article 16

L'organisateur ne peut en aucun cas fournir de facture pour l'achat de livre ou matériel pédagogique.

Article 17

Il est rappelé aux utilisateurs et visiteurs qu'il est interdit de fumer dans les salles d'exposition.

Signature : bien vouloir recopier « Lu et approuvé » et dater

Fait en 2 exemplaires : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.